



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°22-2019-009

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Délégation mer et littoral

22-2019-10-21-001 - Arrêté n°264 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 4
22-2019-10-21-002 - Arrêté n°265 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 7
22-2019-10-21-003 - Arrêté n°266 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 10
22-2019-10-21-004 - Arrêté n°267 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 13
22-2019-10-21-005 - Arrêté n°268 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 16
22-2019-10-21-006 - Arrêté n°269 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 19
22-2019-10-21-007 - Arrêté n°270 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 22
22-2019-10-21-008 - Arrêté n°271 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 25
22-2019-10-21-009 - Arrêté n°272 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 28
22-2019-10-21-010 - Arrêté n°273 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 31
22-2019-10-21-011 - Arrêté n°274 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 34
22-2019-10-21-012 - Arrêté n°275 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 37
22-2019-10-21-013 - Arrêté n°276 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 40
22-2019-10-21-014 - Arrêté n°277 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 43
22-2019-10-21-015 - Arrêté n°278 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 46
22-2019-10-21-016 - Arrêté n°279 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 49
22-2019-10-21-017 - Arrêté n°280 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 52
22-2019-10-21-018 - Arrêté n°281 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 55

22-2019-10-21-019 - Arrêté n°282 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 58
22-2019-10-21-020 - Arrêté n°283 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 61
22-2019-10-21-021 - Arrêté n°284 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 64
22-2019-10-21-022 - Arrêté n°285 du 21/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 67

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-001

Arrêté n°264 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 264 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0135 en date du 11/07/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : DUCHENE Oceane -n° d'administré : **60860,
Siège social : ,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, Régularisation cadastrale, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
26002338	ILE LOAVEN, BEG VILIN	Divers Huitre/moule/coquillage - Dépot Bassin Submersible (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	0,4 are	02/10/2030

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourts citoyens » accessible depuis le site www.telerecourts.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-002

Arrêté n°265 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 265 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0135 en date du 11/07/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

(Faint signature or stamp)

ARRETE :

Article 1 : DUCHENE Oceane -n° d'administré : **60860,
Siège social : ,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, Régularisation cadastrale, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
26002434	BEG VILIN	Divers Huitre/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balanc em. Marée)	9 ares	03/04/2021

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourrs citoyens » accessible depuis le site www.telerecourrs.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-003

Arrêté n°266 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 266 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0135 en date du 11/07/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : DUCHENE Oceane -n° d'administré : **60860,
Siège social : ,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, Régularisation cadastrale, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
26002547	PLOUGRESCANT, LE CASTEL	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral (balancement Marée)	8,7 ares	16/03/2041

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourus citoyens » accessible depuis le site www.telerecourus.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-004

Arrêté n°267 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 267 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0135 en date du 11/07/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : DUCHENE Oceane -n° d'administré : **60860,
Siège social : ,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, Régularisation cadastrale, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
26002852	ILE LOAVEN	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balanc em. Marée)	77,44 ares	02/10/2030

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourts citoyens » accessible depuis le site www.telerecourts.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-005

Arrêté n°268 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 268 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0135 en date du 11/07/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : DUCHENE Oceane -n° d'administré : **60860,
Siège social : ,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, Régularisation cadastrale, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
26003033	BEG VILIN	Divers Huitre/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	8,1 ares	23/06/2026

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourts citoyens » accessible depuis le site www.telerecourts.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-006

Arrêté n°269 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 269 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0135 en date du 11/07/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

2019-10-21 10:01

ARRETE :

Article 1 : DUCHENE Oceane -n° d'administré : **60860,
Siège social : ,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, Régularisation cadastrale, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
27004266	PORS HIR	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	130,82 ares	21/05/2040

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral



Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-007

Arrêté n°270 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 270 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL19/0135 en date du 11/07/2019;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

2019-10-21-007

ARRETE :

Article 1 : DUCHENE Oceane -n° d'administré : **60860,
Siège social :

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, Régularisation cadastrale, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
27004760	ILE LOAVEN, PORS HIR PLOUGRESCANT	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	57,55 ares	20/01/2043

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-008

Arrêté n°271 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 271 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0135 en date du 11/07/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : DUCHENE Oceane -n° d'administré : **60860,
Siège social : , .

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, Régularisation cadastrale, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
27004865	PLOUGRESCANT	Divers Huvre - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem, Marée)	64,2 ares	05/08/2021

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourts citoyens » accessible depuis le site www.telerecourts.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-009

Arrêté n°272 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 272 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0136 en date du 11/07/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : DUCHENE Oceane -n° d'administré : **60860,
Siège social : ,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
26001535	PLOUGRESCANT	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balanc em. Marée)	3,4 ares	20/02/2033

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télerecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-010

Arrêté n°273 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 273 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de sahubrité ;
VU la demande n° PL19/0123 en date du 10/07/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

2019-10-21-010

ARRETE :

Article 1 : EARL HUITRE OCEANE -n° d'administré : SPR8856,
Siège social : 25 Chemin de Chantemerle 85230 Beauvoir-sur-mer,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01006817	ILE DE BREHAT, ILE A BOIS	Divers Huitre - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	50 arcs	25/04/2023

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourus citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-011

Arrêté n°274 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 274 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de saubrité ;
- VU la demande n° PL19/0123 en date du 10/07/2019;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : EARL HUTTRE OCEANE -n° d'administré : SPR8856,
Siège social : 25 Chemin de Chantemerle 85230 Beauvoir-sur-mer,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09005020	LOGUIVY, LOGUIVY DE LA MER	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	30,6 ares	01/10/2030

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourus citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-012

Arrêté n°275 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 275 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0123 en date du 10/07/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : EARL HUITRE OCEANE -n° d'administré : SPR8856,
Siège social : 25 Chemin de Chantemerle 85230 Beauvoir-sur-mer,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09006520	LOGUIVY, ANSE DE GOVERN	Divers Huitre - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancement, Marée)	60,56 ares	04/10/2031

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourus citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-013

Arrêté n°276 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 276 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0123 en date du 10/07/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : EARL HUITRE OCEANE -n° d'administré : SPR8856,
Siège social : 25 Chemin de Chantemerle 85230 Beauvoir-sur-mer,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09007216	LOGUIVY, ANSE DE GOUVERN	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	159,8 ares	11/09/2022

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourrs citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-014

Arrêté n°277 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 277 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de saubrité ;
VU la demande n° PL19/0124 en date du 10/07/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : EARL HUITRE OCEANE -n° d'administré : SPR8856,
Siège social : 25 Chemin de Chantemerle 85230 Beauvoir-sur-mer,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09200830	ILE DE BREHAT, ILOTS DE BREHAT	Divers Huitre - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancement, Marée)	194 ares	07/07/2041

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourts citoyens » accessible depuis le site www.telerecourts.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-015

Arrêté n°278 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 278 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0121 en date du 04/07/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : OSTREA COQUILLAGE -n° d'administré : SPR8963,
Siège social : Le Quai 85550 La Barre-de-monts,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
29000841	PLEUBIAN	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	100 ares	25/11/2037

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourrs citoyens » accessible depuis le site www.telerecourrs.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-016

Arrêté n°279 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 279 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0163 en date du 05/08/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. LOUIS Eric Pascal -n° d'administré : 19982258,
né(e) le 16/04/1972, demeurant 4 Bis Rue des Brandes 17750 Etaules,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09201229	ILE DE BREHAT, ILOTS DE BREHAT	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	130 ares	21/12/2026

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourts citoyens » accessible depuis le site www.telerecourts.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral



Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-017

Arrêté n°280 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 280 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0164 en date du 05/08/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

RECEVU

ARRETE :

Article 1 : M. LOUIS Eric Pascal -n° d'administré : 19982258,
né(e) le 16/04/1972, demeurant 4 Bis Rue des Brandes 17750 Etaules,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09006513	LOGUIVY, LOGUIVY DE LA MER	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	30,5 ares	04/10/2031

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourts citoyens » accessible depuis le site www.telerecourts.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-018

Arrêté n°281 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 281 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de saubrité ;
VU la demande n° PL19/0164 en date du 05/08/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : M. LOUIS Eric Pascal -n° d'administré : 19982258,
né(e) le 16/04/1972, demeurant 4 Bis Rue des Brandes 17750 Etaules,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
09007418	LOGUIVY, LOGUIVY DE LA MER	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	139 ares	11/09/2022

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourus citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-019

Arrêté n°282 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 282 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° PL19/0168 en date du 03/09/2019 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : SEMAPI -n° d'administré : **13781,
Siège social : 12 Hent Crec'H Kermorvan 22820 Plougrescant,

est autorisé(e), par voie de Substitution partage à des tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
25007025	PLEUBIAN, PORT BENI	Divers Hufre - En Surélévé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancement, Marée)	38,23 ares	25/05/2042

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécurours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-020

Arrêté n°283 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 283 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL19/0168 en date du 03/09/2019 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : SOCIETE CIVILE MARINE -n° d'administré : **24453,
Siège social : 2 Hent Dall Crec'H Melo 22820 Plougrescant,

est autorisé(e), par voie de Substitution partage à des tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
25007026	PLEUBIAN, PORT BENI	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	38,22 ares	25/05/2042

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-021

Arrêté n°284 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 284 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL19/0169 en date du 03/09/2019 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : **LEGER FRERES** -n° d'administré : SPR8330,
Siège social : 1 B la Pree 17600 Saint-sornin,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
15002886	PORT LAZO	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	99,05 ares	03/05/2035

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :
- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourse citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-10-21-022

Arrêté n°285 du 21/10/2019 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 285 du 21/10/2019
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL19/0140 en date du 15/07/2019;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : **COQUILLAGES DU SILLON** -n° d'administré : SPR6924,
Siège social : Za du Costy 22610 Lanmodez,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
30005064	PLEUBIAN	Divers Huitre - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral (balanc em. Marée)	133,7 arcs	30/08/2024

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourus citoyens » accessible depuis le site www.telerecourus.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 21/10/2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service
aménagement mer et littoral


Nancy LEGER